

Commission scolaire Riverside

Nom du règlement :	Règlement 8: Délégation de pouvoirs au secrétaire général
Numéro de la résolution :	B413-20120221
Adoption par le conseil :	Le 21 février 2012
Prochaine révision :	Trois ans suivant l'adoption par le conseil

1. Préambule

Le Conseil des commissaires délègue au secrétaire général, sous l'autorité du directeur général, les fonctions, les droits, les pouvoirs et les obligations définis ci-dessous ainsi que la responsabilité de faire une reddition de compte au directeur général sur la gestion de ces activités.

Ce règlement doit être consulté en tenant compte de la « Politique d'achat des biens et services et de disposition d'équipement désuet » laquelle contient des informations supplémentaires connexes.

Dans le présent document, l'emploi du masculin ne sert qu'à alléger la lecture du texte.

2. Délégation des fonctions, droits, pouvoirs et obligations

2.1 Affaires corporatives et opérations générales de la commission scolaire

- 2.1.1 Le secrétaire général prend les mesures appropriées afin d'assurer le respect et l'application de la Loi sur l'instruction publique.
- 2.1.2 Le secrétaire général s'assure, au nom de la commission scolaire, de respecter la publication d'avis publics lorsque requis par la Loi sur l'instruction publique.
- 2.1.3 Le secrétaire général certifie l'authentification de documents et de copies provenant de la commission scolaire, ses écoles et ses centres (section 172).
- 2.1.4 Le secrétaire général y appose sa signature au moyen d'une griffe, d'un fac-similé gravé, lithographié ou imprimé (section 173).
- 2.1.5 Le secrétaire général s'assure que le processus de consultation, régi par résolution du Conseil, est respecté. Les comités de parents, les comités d'établissement, les syndicats et les associations doivent être consultés sur certaines activités de la commission scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique (sections 193 et 212).



Riverside

Commission scolaire Riverside

- 2.1.6 Le secrétaire donne un avis public 30 jours précédent l'adoption d'un règlement et transmet à chaque conseil d'établissement et conseil de parents une copie du projet de règlement (section 392).
- 2.1.7 Le secrétaire général transmet le plan triennal à chaque municipalité du comté régional ou de la communauté urbaine dont le territoire est annexé en partie ou en entier au territoire de la commission scolaire (section 217).
- 2.1.8 Le secrétaire général transmet à chaque comité d'établissement une copie des critères d'inscription 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves (section 239).
- 2.1.9 Le secrétaire général prépare et publie le rapport annuel de la commission scolaire et en transmet également une copie au ministre (section 220).
- 2.1.10 Le secrétaire général reçoit les demandes de contestation d'une décision administrative, informe l'appelant de la procédure à suivre et expédie la demande.
- 2.1.11 Le secrétaire général exerce les fonctions et pouvoirs relatifs à la Loi sur les archives et approuve le calendrier pour la conservation de documents.
- 2.1.12 Le secrétaire général exerce, au nom de la commission scolaire, les fonctions et pouvoirs relatifs à la Loi sur l'accès à l'information.
- 2.1.13 Le secrétaire général administre l'application de la Loi sur le tabac sur l'ensemble de la commission scolaire.
- 2.1.14 Le Conseil peut, par résolution, révoquer en tout temps une activité quelconque déléguée au secrétaire général.

2.2 Gestion des services éducatifs

- 2.2.1 Le secrétaire général informe le directeur de la protection de la jeunesse lorsqu'un élève est expulsé des écoles et des centres de la commission scolaire (section 242).

2.3 Gestion de ressources financières

- 2.3.1 Le secrétaire général prépare et gère le budget sous sa compétence et en fait une reddition de compte.
- 2.3.2 Le secrétaire général conclut une entente pour acquérir ou prendre en location les biens et services relatifs à son service n'excédant pas le montant maximal, avant les taxes, déterminé selon la politique de la commission scolaire.
- 2.3.3 Le secrétaire général peut déléguer, à certains membres du personnel-cadre de son service, l'autorité d'approuver des dépenses ou d'affecter des fonds à une



Commission scolaire Riverside

activité n'excédant pas une somme de 5,000 \$ selon l'allocation prévue au budget sous leur responsabilité.

- 2.3.4 Le secrétaire général est autorisé à solliciter des conseils juridiques pour des propos sous sa compétence en n'excédant pas le montant maximal déterminé selon la politique de la commission scolaire.

2.4 Gestion des ressources humaines

- 2.4.1 Le secrétaire général détermine quelles seront les fonctions du personnel sous sa direction.
- 2.4.2 Le secrétaire général détermine si un employé sous sa direction possède les aptitudes requises suivant la période probatoire.
- 2.4.3 Le secrétaire général procède à l'engagement du personnel temporaire, selon le besoin et l'allocation prévue au budget sous sa compétence.

2.5 Élections scolaires

- 2.5.1 Le secrétaire général publie un avis public qui contient une description des limites des circonscriptions électorales de la commission scolaire (section 9).
- 2.5.2 Le secrétaire général peut être appelé à exercer les fonctions et pouvoirs du directeur du scrutin lors d'élections scolaires générales et ou d'élections partielles, selon le besoin.
- 2.5.3 Le secrétaire général assure la disponibilité et l'utilisation gratuite des locaux des écoles, des centres et du centre administratif de la commission scolaire lors des élections provinciales et scolaires.

3. Entrée en vigueur

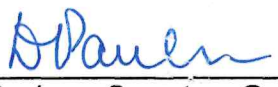
Ce règlement entre en vigueur dès son adoption et la publication d'un avis public conformément au chapitre V, section IV de la Loi sur l'instruction publique. Il doit être disponible pour consultation du public au centre administratif de la commission scolaire pendant les heures normales d'ouverture.



This By-Law # 8 – Delegation of Authority to the Secretary General, was adopted at the Council of Commissioners on February 21, 2012.

Signed, in accordance with Section 396 of the Education Act, at Saint-Hubert, Quebec.


Moira Bell, Chairman


Denise Paulson, Secretary General